

## **9360 - Les prières surrogatoires ne sont précédées ni par un appel à la prière( adhaan) ni par l'annonce de l'imminence du début de la prière (iqaama)**

---

### **question**

Les prières surrogatoires telles la prière du début de matinée et les prières nocturnes doivent-elles être précédées de l'appel à la prière ou de l'annonce de l'imminence du début de la prière?

### **la réponse favorite**

Non, il n'y a ni adhaan ni iqaama pour ces prières-là. Il suffit de procéder aux ablutions et de faire autant de prières que possible. C'est dans ce cadre que se situe la prière de début de matinée, celle faite après le zuhr ou à la fin de la nuit ou à n'importe quel moment en dehors des heures d'interdiction (de la prière). Toutes ces prières se font sans adhaan ni iqaama. Car quand le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soit sur lui) les accomplissait, il ne les faisait précéder ni d'adhaan ni de iqaama. Ces deux appels s'appliquent exclusivement aux prières obligatoires. Aussi les prières nocturnes du Ramadan dites taraawhi, la prière de clôture dite witr et le reste des prières surrogatoires ne s'accompagnent-elles pas d'adhaan et d'iqaama. C'est ce que les détenteurs du savoir ont établi, et c'est aussi la pratique (sunna) du Prophète (bénédictioin et salut soit sur lui) et celle de ses successeurs bien guidés. Allah le sait mieux.